

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération n°2017-2 du conseil municipal en date du 30 janvier 2017 actant le principe de l'aliénation de portions de chemins, route de Paimpol, chemin du Vauvry, Chemin de Traou Hwol, chemin situé à Lan Ouern, suite au constat que lesdits chemins ne sont plus affectés à l'usage du public,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif à l'aliénation de fonds ou de portions de chemins ruraux route de Paimpol, chemin du Vauvry, Chemin de Traou Hwol, chemin situé à Lan Ouern, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera du jeudi 15 juin 2017 au jeudi 29 juin 2017 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Maurice LANDEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie le jeudi 29 juin 2017 de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de PLOURIVO pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi : 8h30 – 12h / 13h30 -17 h

Mardi : 8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h

Mercredi : 8h30 -12h

Jeudi : 8h30 -12h / 13h30 – 17h30

Vendredi : 8h30 – 12h / 13h30 -17 h

> Mairie

1 place du Bourg

22860 PLOURIVO

Tél. 02 96 55 90 20

Fax 02 96 55 94 65

Site internet : <http://www.plourivo.fr>

Courriel : contact@plourivo.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 29 juin 2017 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « *Ne pas ouvrir* ») :

**À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de PLOURIVO - 1 Place du Bourg – 22860 PLOURIVO**

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de PLOURIVO fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Sous-Préfet de GUINGAMP pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Plourivo, le 16 mai 2017

Véronique CADUDAL,
Maire de PLOURIVO

